

L'Univers : religieux, politique, philosophique, scientifique et littéraire

. L'Univers : religieux, politique, philosophique, scientifique et littéraire. 1859-04-13.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

d'hui à Paris, elle mérite d'être étudiée au moins comme un signe des temps où nous vivons. Le spiritualisme a corollé déjà un certain nombre d'hommes parmi lesquels plusieurs sont honorablement connus dans le monde. Ce pouvoir de séduction qu'il exerce, le progrès lent, mais sûr, qu'il a fait attribuer par des témoins dignes de foi, les préjugés qu'il efface, les problèmes qu'il pose, le mal qu'il peut faire aux yeux, voilà sans doute assez de motifs réunis pour attirer de ce côté l'attention des catholiques. Gardons-nous d'attribuer à la nouvelle secte plus d'importance qu'elle n'en a réellement. Mais pour éviter l'exagération qui grossit tout, ne tombons pas non plus dans la manie de nier et d'amoindrir toutes choses. *Volite omnia scrutari, et quod probate spiritus si est: Deo sit: Quoniam nihil pseudoprophetae extant in mundum.* (1. Cor. II, 14.)

L'ABBÉ FRANÇOIS CHESNEL.

On lit dans le *Moniteur*:

« A la suite des conférences internationales qui s'ouvrent à Paris en 1851, les bases d'un arrangement destiné à établir, dans les ports de l'Europe méridionale, un régime sanitaire uniforme, furent arrêtées; mais l'application de ce nouveau droit conventionnel n'avait pu être mise en œuvre, à cause de désirs, les diverses puissances intéressées se sont récemment entendues pour reprendre les négociations suivies à cette époque et s'efforcer ainsi d'assurer, par un accord complet et définitif, au commerce et à la navigation, toutes les facilités compatibles avec les intérêts de la santé publique. Une nouvelle réunion de délégués de ces puissances a lieu en ce moment à Paris, et elle s'est ouverte hier, à la première séance à l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Elle se compose de :
« Pour la France : de M. le chevalier Le Comte, ministre plénipotentiaire ;
« Pour l'Autriche : M. le chevalier Lavison, consul général d'Autriche à Marseille ;
« Pour l'Espagne : M. Muro, premier secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Paris ;
« Pour les États-Romains : M. le prince Santa Croce ;
« Pour la Grande-Bretagne : M. Anthony Perrier, consul d'Angleterre à Brest ;
« Pour la Grèce : M. Deljanoff, secrétaire général au ministère des affaires étrangères de Grèce ;
« Pour le Portugal : M. le chevalier d'Antas, conseiller et secrétaire de la légation du Portugal à Paris ;
« Pour la Russie : M. de Grote, conseiller d'Etat, premier secrétaire de l'ambassade de Russie à Paris ;
« Pour la Sardaigne : M. de Salazar, premier secrétaire général au ministère des affaires étrangères de Sardaigne ;
« Pour la Toscane : M. le marquis Tassia de Nelli, chargé d'affaires de Toscane à Paris ;
« Pour la Turquie : Agop Effendi, chargé d'affaires de la Sublime-Porte à Paris. »

On lit dans le *Pays*:

« M. le marquis Massimo d'Azeglio est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sardaigne près la cour de France. M. le chevalier Nani, chef de cabinet de M. le comte de Cavour, et le marquis Eynard de Cavoy, accompagnent son Excellence comme secrétaires particuliers.
« Nous croyons savoir que M. le marquis de Villamari, actuellement ambassadeur de Piémont en France, et qui appartient à l'armée comme colonel de cavalerie, a été nommé à la tête de la mission. L'ensemble des informations qui nous parviennent de l'étranger, et qui antérieures d'un jour au moins à nos renseignements particuliers, précisent les solutions que nous avons indiquées hier...
« Le Congrès va donc se réunir à Paris, sans aucun doute ; il est également permis d'espérer que la conservation de la paix européenne sortira de ses délibérations.
« Quant au siège du futur Congrès, il paraît décidé qu'il sera fixé à Paris, les ministres s'étant récemment à Baden-Baden. — Charles Bonquet. »

Télégraphe privé.

Marseille, 12 avril.
« D'après des lettres de Rome et de Naples, il paraît que le Congrès sera tenu à Paris, sans aucun doute, et que la dissolution du Parlement aura lieu le mardi suivant, et la dissolution dans la même semaine.
Rome, 12 avril.
« Le Gouvernement vient d'autoriser l'exploitation de la ligne de Civita-Vecchia à Rome.
« L'exploitation commencera à partir de jeudi 14 courant.
Un service de correspondance avec les bateaux à vapeur est organisé. (Service télégraphique HAVAS-BULLIER.)
Paris, 9 avril 1859.
« L'assassinat dont je vous ai entretenu dans ma dernière correspondance continue à absorber l'attention publique. L'instruction se poursuit au tribunal en séance publique, et le seul incident, prévenu jusqu'ici de l'assassinat du pauvre Français, le boucher... »

Le Herald dément la nouvelle de l'arrivée prochaine de Lord Cowley.
Le Herald prétend que la mission de M. d'Azeglio à Londres, en vue de l'entente de paix, Le Piémont poururré désarmer si d'autres puissances désarment.
« Lord Stanley a publié une notification officielle relative à l'emprunt indien de 7 millions.
Berlin, 11 avril.
« La *Gazette prussienne*, organe semi-officiel, contient un article de fond dont voici le résumé :
« Une certaine inquiétude s'est emparée des esprits dans la réunion du congrès des grandes puissances avait été remise en question. La conclusion qu'on en a tirée de l'immensité d'une crise dangereuse a suggéré à l'opinion publique l'idée de présumer que cette nouvelle sédition de l'Europe méridionale, non moins connue pour admettre que les tentatives des puissances médiatrices ne peuvent être considérées comme terminées avec cette première phase. Une telle conclusion de ce genre vient d'être faite par le gouvernement du Piémont. On peut donc conserver l'espoir, surtout avec les déclarations ouvertes dans le sens pacifique que réitére la France, que l'on pourra arriver à une médiation dans la difficile question en suspens. Jusque-là, le pays attendra avec autant de confiance que de confiance dans le succès, qu'il sera sa conscience que le Gouvernement ne s'agit, pendant les négociations relatives à la médiation, aucune des mesures nécessaires pour mettre la Prusse en état de remplir les devoirs qui lui imposent sa position vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Europe. Le Gouvernement peut compter sur la confiance et l'appui de la France, et espère qu'il rencontrera aussi auprès de ses confédérés allemands une confiance animée des mêmes intentions.
Vienne, 11 avril.
« La *Correspondance autrichienne* de ce soir contient un article dont voici le résumé :
« L'Autriche a prouvé son amour de la paix par l'accueil qu'elle a fait à la mission de Lord Cowley, et aussi par l'acceptation du projet d'un congrès. L'Autriche ne considère les conditions des sacrifices non à l'abri de la paix ; mais elle ne pouvait pas faciliter à ses adversaires, par ces sacrifices mêmes, l'ajournement de la guerre.
Comme condition préalable, on avait demandé le désarmement de la Sardaigne, auquel l'Angleterre avait consenti. La France opposa que si l'Autriche ne pouvait pas forcer le Piémont à désarmer tout seul. Alors l'Autriche a proposé de faire précéder le Congrès d'un désarmement général, afin d'avoir des garanties positives. Comment (ajoute en terminant la *Correspondance autrichienne*) pourrait-on admettre la possibilité de la participation de l'Autriche au Congrès, si on n'avait pas avant tout des preuves certaines que la même volonté du maintien de la paix existe chez tous les gouvernements ?
Turin, 12 avril.
« Le Roi a passé ce matin en revue les différents corps de la garnison. La tenue des troupes était admirable. Sa Majesté a été accueillie par les applaudissements enthousiastes et unanimes de la foule immense qui se pressait dans les allées de la place d'Armes. »

« L'Autriche a prouvé son amour de la paix par l'accueil qu'elle a fait à la mission de Lord Cowley, et aussi par l'acceptation du projet d'un congrès. L'Autriche ne considère les conditions des sacrifices non à l'abri de la paix ; mais elle ne pouvait pas faciliter à ses adversaires, par ces sacrifices mêmes, l'ajournement de la guerre.
Comme condition préalable, on avait demandé le désarmement de la Sardaigne, auquel l'Angleterre avait consenti. La France opposa que si l'Autriche ne pouvait pas forcer le Piémont à désarmer tout seul. Alors l'Autriche a proposé de faire précéder le Congrès d'un désarmement général, afin d'avoir des garanties positives. Comment (ajoute en terminant la *Correspondance autrichienne*) pourrait-on admettre la possibilité de la participation de l'Autriche au Congrès, si on n'avait pas avant tout des preuves certaines que la même volonté du maintien de la paix existe chez tous les gouvernements ?
Turin, 12 avril.
« Le Roi a passé ce matin en revue les différents corps de la garnison. La tenue des troupes était admirable. Sa Majesté a été accueillie par les applaudissements enthousiastes et unanimes de la foule immense qui se pressait dans les allées de la place d'Armes. »

« L'Autriche a prouvé son amour de la paix par l'accueil qu'elle a fait à la mission de Lord Cowley, et aussi par l'acceptation du projet d'un congrès. L'Autriche ne considère les conditions des sacrifices non à l'abri de la paix ; mais elle ne pouvait pas faciliter à ses adversaires, par ces sacrifices mêmes, l'ajournement de la guerre.
Comme condition préalable, on avait demandé le désarmement de la Sardaigne, auquel l'Angleterre avait consenti. La France opposa que si l'Autriche ne pouvait pas forcer le Piémont à désarmer tout seul. Alors l'Autriche a proposé de faire précéder le Congrès d'un désarmement général, afin d'avoir des garanties positives. Comment (ajoute en terminant la *Correspondance autrichienne*) pourrait-on admettre la possibilité de la participation de l'Autriche au Congrès, si on n'avait pas avant tout des preuves certaines que la même volonté du maintien de la paix existe chez tous les gouvernements ?
Turin, 12 avril.
« Le Roi a passé ce matin en revue les différents corps de la garnison. La tenue des troupes était admirable. Sa Majesté a été accueillie par les applaudissements enthousiastes et unanimes de la foule immense qui se pressait dans les allées de la place d'Armes. »

« L'Autriche a prouvé son amour de la paix par l'accueil qu'elle a fait à la mission de Lord Cowley, et aussi par l'acceptation du projet d'un congrès. L'Autriche ne considère les conditions des sacrifices non à l'abri de la paix ; mais elle ne pouvait pas faciliter à ses adversaires, par ces sacrifices mêmes, l'ajournement de la guerre.
Comme condition préalable, on avait demandé le désarmement de la Sardaigne, auquel l'Angleterre avait consenti. La France opposa que si l'Autriche ne pouvait pas forcer le Piémont à désarmer tout seul. Alors l'Autriche a proposé de faire précéder le Congrès d'un désarmement général, afin d'avoir des garanties positives. Comment (ajoute en terminant la *Correspondance autrichienne*) pourrait-on admettre la possibilité de la participation de l'Autriche au Congrès, si on n'avait pas avant tout des preuves certaines que la même volonté du maintien de la paix existe chez tous les gouvernements ?
Turin, 12 avril.
« Le Roi a passé ce matin en revue les différents corps de la garnison. La tenue des troupes était admirable. Sa Majesté a été accueillie par les applaudissements enthousiastes et unanimes de la foule immense qui se pressait dans les allées de la place d'Armes. »

« L'Autriche a prouvé son amour de la paix par l'accueil qu'elle a fait à la mission de Lord Cowley, et aussi par l'acceptation du projet d'un congrès. L'Autriche ne considère les conditions des sacrifices non à l'abri de la paix ; mais elle ne pouvait pas faciliter à ses adversaires, par ces sacrifices mêmes, l'ajournement de la guerre.
Comme condition préalable, on avait demandé le désarmement de la Sardaigne, auquel l'Angleterre avait consenti. La France opposa que si l'Autriche ne pouvait pas forcer le Piémont à désarmer tout seul. Alors l'Autriche a proposé de faire précéder le Congrès d'un désarmement général, afin d'avoir des garanties positives. Comment (ajoute en terminant la *Correspondance autrichienne*) pourrait-on admettre la possibilité de la participation de l'Autriche au Congrès, si on n'avait pas avant tout des preuves certaines que la même volonté du maintien de la paix existe chez tous les gouvernements ?
Turin, 12 avril.
« Le Roi a passé ce matin en revue les différents corps de la garnison. La tenue des troupes était admirable. Sa Majesté a été accueillie par les applaudissements enthousiastes et unanimes de la foule immense qui se pressait dans les allées de la place d'Armes. »

charcutier grec, a été autorisé à se faire assister par un avocat.
« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

humains, qui moi volontaire et libre qui est l'homme, et l'autre, qui est l'idée abstraite et l'enthousiasme de la civilisation du moi humain au moi d'une nation, l'a conduit à absorber toutes les forces contemplatives de l'âme dans l'action, dans l'irrépressible mouvement de la liberté, et à confondre, comme je le disais, la religion dans la politique. Vous parlez de l'humanité. Qu'est-ce que la religion? C'est l'idéal vers lequel tend une nation et qu'elle réalise de plus en plus dans ses institutions civiles ; c'est la substance dont se vivent les générations diverses d'une même race d'hommes. Et voyez la conséquence et le résultat : Si jamais le verbe de la religion, de la dignité humaine s'est montré, c'est dans la Révolution, où a pénétré des droits, de la liberté, de la justice a été posée dans son idéal et dans sa grandeur. A la personification de la volonté, de la force-mot, dans la réalité, c'est dans la Révolution, où la Révolution française.

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir trouvé un rasoir sous le cadavre et un couteau sur le prévenu, le gouverneur-général, après deux séances qu'il a présidées lui-même, a voulu faire examiner de nouveau le cadavre, afin de reconnaître avec laquelle des deux armes la blessure a pu être faite, au moins selon toute probabilité. En conséquence, une commission de médecins a été nommée et s'est rendue, matin à l'hôpital. Le cadavre a été examiné et remis à un nouvel examen. Les médecins ont partagé complètement la manière de voir du docteur Casseca. Le rapport de la commission sera déposé demain entre les mains des juges, pour être jugé à l'après-midi.
« Un autre fait important, c'est l'opinion émise par tous les médecins qu'un seul homme n'a pu commettre l'assassinat dans les conditions constatées : on doit supposer que le malheureux Français a été étendu et maintenu par la tête et par les pieds pour qu'il ait pu être frappé à l'entre-yeux, à une place si bien choisie, d'un coup si net.
« L'exécution qui s'est manifestée contre les juifs va en augmentant. Des arrestations ont été faites parmi eux, et à ce sujet se renouvellent chaque jour d'affaires. On a vu récemment un juif, qui venait de faire des mesures contre les menaces qui se font entendre surtout parmi les Grecs. Les juifs se montrent fort effrayés, et ne pas sans raison. Si l'un d'eux se montre dans un quartier populaire, il est aussitôt accueilli par des injures et des malédictions. Dans les quartiers catholiques, il y a eu déjà deux ou trois fois de ces hostiles, des coups donnés, des pierres lancées. »

« L'affaire s'est compliquée. Les témoignages des deux parties ont été contradictoires, et d'après l'examen de ces deux témoignages, et d'après l'examen de l'acte notarié dans lequel le notaire de M. de Camille Casseca, la supposition du suicide a été écartée. Mais comme la police déclarait avoir

UN ECCLÉSIASTIQUE, licencié ès-lettres et licencié en sciences, ayant l'expérience des voyages, connaît l'anglais et l'italien, désire diriger une éducation dans une bonne famille, en France ou à l'étranger. — S'adresser, 3, rue du Roule, à M. Valère, qui procède des professeurs (Affaires).

BEL HOTEL ET TERRAIN A PARIS
Rue Marguier, 12, à vendre par adjudication, tenue sur une seule enchère, en la Chambre des Notaires de Paris, le mardi 3 mai 1899.
Mise à prix : 240,000 francs.
S'adr. à M. Gossard, notaire, 2, rue de Valenciennes, 417.

PASTILLES ET POUSSIERE BELLOC

Le rapport approuvé par l'Académie impériale de Médecine constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la consipation disparaître par l'emploi de ce médicament, dont l'usage n'a jamais d'inconvénients.

Dépot, chez M. Seyvère, ph., boulevard Poissonnière, 4, et dans les principales pharmacies.

SICCATIF BRILLANT

POUR LA
MISE EN COULEUR
DES CARBONS
ET PARCHES
SANS PROTEGÉ
à l'aide d'un
colorant composé.

DEMARQUE A L'EXPOSITION
RAPHAËL & Co. 107, rue de Valenciennes, 107, Paris.

LE PHENIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Société anonyme établie à Paris, rue de Provence, n° 40.
La Compagnie du **PHENIX** assurances sur la vie, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Comp. du **PHENIX**, assurances contre l'incendie.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE
Dots de Enfants. — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 11, 14, 17 et 20 ans de durée.
Assurances pour la vie entière, avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du survivant désigné.
RENTES VIAGÈRES immédiates. — D'arrées. — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES
MM. BIGOT, LAFFITTE, BULLIER ET Co,
Régisseurs des Annonces de **L'UNIVERS**, place de la Bourse, 8.

Librairie de **E. REPOS**, rue Cassette, 3, à Paris.

FASSONS DE N. S. J. C., tirées d'un manuscrit des Cisterciens de Paris. 1 vol. in-4°, 3 fr.; papier glacé, 4 fr.; port, 30 centimes.
DÉVIAIRES ROMAINS, nouvelles collections éditions, rouge et noir, 2 vol. in-4°, net, 30 fr.; reliure papier, 30 fr.; d. s. t., 36 fr.; chagrin, 42 fr.; 3 vol. in-8°, net, 10 fr.; reliure, 23 fr.; d. s. t., 18 fr.; chagrin, 30 fr.; tranche sur chagrin, 34 fr.
PARVUS RETULAE ROMANUS Pauli V. Pontificis Maximi jussu editum, Aquæ A. B.

medietæ XIV auctum et castigatum, una cum conspectu ecclesiarum cantu diligenter purgato. 1 vol. in-8°, pap. glacé, 1 fr. 25; reliure propre, 1 fr. 75; d. s. t. chagrin, avec isoloir, 3 fr. 50; port, 25 c.
NOUVEAU TRAITÉ DE PLAIN-CHANT ROMAIN, par M. Adrien de LA FAGE. Un volume in-8°, 4 fr. 50; franco, 5 fr.

TRAITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAIN-CHANT sur l'orgue. Grand in-8°, placé, 3 fr.; franco, 3 fr. 50.
A B C DU PLAIN-CHANT. In-18, 20 cent., franco, 25 centimes.
MÉTHODE DE PLAIN-CHANT. In-18, 50 centimes; franco, 60 cent.
TRAITÉ DE Mgr SIBOUR, par M. POUËCLET. 2^e édit. 1 beau vol. in-8, 4 fr.; franco, 5 fr. 50.
TRAITÉ DE F. H. CAMPER. In-12 glacé, 2 fr.; franco, 2 fr. 60.

LES NOUVEAUTÉS DE FRANCE

APERÇU DE QUELQUES-UNS DES ARTICLES LES PLUS SAILLANTS COMME PRIX :

- BARÈGE ANGLAIS** à carreaux et large rayure pékin, article de 1 fr. 25, à » fr. 75
- ROBES BARÈGE GRENAZINE** à deux volants, à 17 75
- PIQUÉS FRANÇAIS**, dessins nouveaux, la Robe de 9 mètr., à 7 25
- ROBES JACONS A VOLANTS**, 1^{re} qualité et dessins parisiens, à 11 75
- TAFFETAS QUADRILLÉS** demi-teinte, vendus partout 5 f., à 3 60
- CHINÉS NOUVEAUTÉ** impressions sur chaîne, qual. de 7 f., à 4 90
- ÉTOFFES DE SOIE RICHES** ayant 70 centim. de largeur, à 7 75
- CHALES RAYÉS TOUT SOIE**, article exclusif, valant 35 fr., à 19 75
- JUPOS BREVETÉS** madapolam et acier, vendus partout 6 f., 3 75
- FEIGONS EN TOUT GENRE**, commençant au prix de 7 75
- CHALES CACHEMIRE NOIR BRODÉ** pour collections, à 39 »
- TOILE D'IRLANDE** qualité extra-fine, pour Chemises, à 2 45
- TOILE 120 CENT. POUR DRAPS** forte et fine, garantie, à 1 95

Paris, Imprimerie Bailly, Divry et Compagnie, place Sorbonne, 2.

Bourse de Paris et Bulletin financier du 12 avril 1899													
Précéd. clôture	Hausse	Baisse	EFFETS PUBLICS ET CHEMINS DE FER	Prém. cour.	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	OBLIGATIONS	Dernier cours	Précéd. clôture	VALEURS DIVERSES	Dernier cours	Précéd. clôture
67 50	3 0/0 Français, cpt.	87 60	88	87 55	88	Paris, Oblig. 1868, J. jan.	1135	1135	Liste civile, 5 0/0, J. nov.	1025	1025
67 1/2	5 0/0 Français, cpt.	87 65	88	87 55	88	Orléans, 1842, 5 0/0, J. jan.	1025	1025	Rentes Ex-Compt. J. jan.	1020	1020
84 75	2 1/2, J. 28 mars, cpt.	94 75	95	94 75	95	Orléans, 1848, 5 0/0, J. jan.	1025	1025	Quatre Canaux, J. av.	1020	1020
83 50	Ann. remb. pend. 10 ans, cpt.	93 75	94	93 75	94	Orléans, 1853, 5 0/0, J. jan.	1025	1025	Comp. d'Assurances, J. jan.	1020	1020
92 50	5 0/0 Jouiss. mars, cpt.	92 50	93	92 50	93	Bordeaux, 1844, 4 0/0, J. jan.	1025	1025	Bourgeois, J. av.	1020	1020
92 75	5 0/0 ancien, J. 28 m.	92 75	93	92 75	93	Havre, 1846, 5 0/0, J. j.	1025	1025	act. ind. inf. J. jan.	1020	1020
3 1/2	Rente de l'Étranger, cpt.	96 75	97	96 75	97	Batavia, 1846, 5 0/0, J. j.	1025	1025	Glaciers et Aix-les-Bains, J. jan.	1020	1020
3100	Banque de France, cpt.	3100	3100	3100	3100	Nord, 5 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	— Coligny, J. janvier.	320	320
855	Jouissance janvier, terme	855	855	855	855	Midi, 5 0/0, J. jan.	327 50	327 50	— Filatures de la Beauce	100	100
825	Dép. de Seine-Inf. 4 1/2, n.	825	825	825	825	— 3 0/0, J. jan.	327 50	327 50	Rue de Rivoli, J. jan.	95	95
650	Rebours à 2 1/2 J. jan.	650	650	650	650	— 2 0/0, J. jan.	327 50	327 50	Lits militaires, J. av.	95	95
477 50	Crédit foncier de France, cpt.	477 50	477 50	477 50	477 50	— 2 0/0, J. jan.	327 50	327 50	Union financière et Ind.	100	100
455	Act. de 500 f., 2 1/2 J. n.	455	455	455	455	— 3 0/0, J. jan.	327 50	327 50	Société Bachelé, J. jan.	320	320
94 75	Obligat. de 500 f., 4 1/2 J. n.	94 75	95	94 75	95	Est, 5 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Caisses des Ch. de Fer.	320	320
91 75	— 100, 4 0/0, nov.	91 75	92	91 75	92	— 3 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Comp. pers. d'Éclairage	320	320
900	— 100, 3 0/0, J. nov.	900	900	900	900	— 2 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Call, act. 500 fr. J. av.	320	320
600	— 100, 3 0/0, J. nov.	600	600	600	600	— 3 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	— Ch. de Fer, 1851 et 1852	320	320
677 50	Comp. gén. de Crédit mobilier	677 50	677 50	677 50	677 50	Est, 3 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Comp. générale maritime	100	100
650	Jouissance janvier, terme	650	650	650	650	— 2 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
765	Société d'Économie, cpt.	765	765	765	765	— 3 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Comp. des Omnibus, J. av.	100	100
			Jouissance février, terme	765	765	765	765	— 3 0/0, J. janvier.	327 50	327 50	Comp. Imp. des Volantes	100	100
								Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	Comp. des Omnibus, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Grand-Central, 1853, J. j.	327 50	327 50	— Omnibus de Lyon, J. av.	100	100
								— Nord, 5 0/0, J. j.	327 50	327 50</			